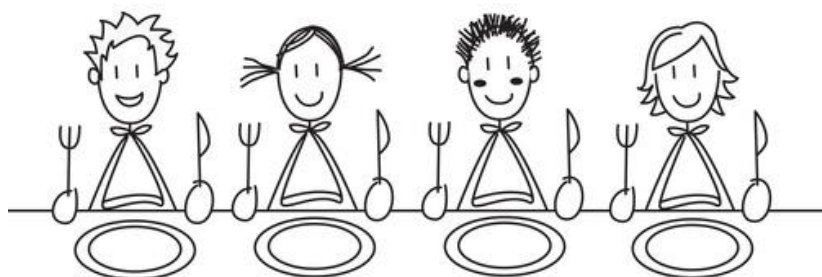


RESTAURATION SCOLAIRE

Ville d'Onet le Château



REGLEMENT INTERIEUR

La restauration scolaire est un service municipal, qui n'a pas un caractère obligatoire et n'a aucun but lucratif. Son fonctionnement est assuré par des agents municipaux, sous la responsabilité de Monsieur le Maire. Le tarif du repas comprend les frais occasionnés par la prise en charge de l'enfant à la restauration scolaire et sur l'ensemble de la pause méridienne notamment les denrées alimentaires, la mise à disposition des locaux, le personnel restauration et ALAE qui assurent la sécurité et la surveillance de l'enfant.

Ce service proposé aux familles nécessite de la part de chacun un comportement citoyen.

Le respect strict du présent règlement est une obligation pour les enfants, leurs parents et les responsables légaux.

Le présent règlement intérieur concerne le fonctionnement de la restauration scolaire des écoles publiques de la commune :

- école maternelle des Narcisses
- école élémentaire Jean Laroche
- école élémentaire des Genêts
- groupe scolaire Pierre Puel

ARTICLE 1 : ADMISSION

Bénéficiaires :

Les bénéficiaires du service sont, les élèves des écoles élémentaire et maternelle publiques.

Les enseignants, stagiaires ou autres personnels autorisés ont la possibilité de bénéficier du service de restauration.

Les mercredis et les vacances scolaires, la restauration est ouverte aux enfants inscrits au centre de loisir (ALSH).

ARTICLE 2 : NOUVELLE INSCRIPTION

Pour bénéficier du service restauration scolaire, vous devez au préalable compléter le dossier unique d'inscription (DUI) pour chaque enfant concerné. Le DUI est téléchargeable en ligne sur le site www.onet-le-chateau.fr. Vous pouvez également le retirer en mairie.

Une fois le dossier unique d'inscription dûment renseigné, vous avez le choix entre 2 modes de réservations pour la restauration scolaire :

→ **la réservation annuelle ou la réservation ponctuelle.**

Chacun de ces modes répond à des besoins ou des situations particulières :

Mode de réservation	Réservation Annuelle	Réservation Ponctuelle
Qui ?	Les enfants qui déjeunent toute l'année de façon régulière : toute la semaine, tous les lundis, etc.	Les enfants qui mangent de façon irrégulière.
Comment ?	En renseignant la fiche de réservation annuelle.	En réservant auprès du Pôle Petite enfance, Enfance, Jeunesse par : - Le Portail famille - E-mail : enfance@onet-le-chateau.fr - Téléphone : 05 65 77 68 07
Quand ?	En début d'année ou à tout moment durant l'année scolaire en cours, en contactant le Pôle Petite enfance, Enfance, Jeunesse.	Réservation possible jusqu'au mardi soir 17h30 pour la semaine suivante
Modifications possibles ?	- Mode de réservation : Le passage d'un mode de réservation à l'autre est possible à tout moment de l'année par simple demande écrite formulée auprès du Pôle Petite enfance, Enfance, Jeunesse de la Ville d'Onet le Château. - Annulation hors délai : Toute annulation hors délais fera l'objet d'une facturation. - Réservation hors délai : Toute demande de réservation repas hors délai sera soumise à l'accord de la collectivité et majorée de 2€ par repas.	

Que la réservation soit annuelle ou ponctuelle, Il est possible d'annuler une (ou plusieurs) inscriptions en respectant les mêmes délais (**avant le mardi soir 17h30 pour la semaine suivante**) en informant le Pôle Petite enfance, Enfance, Jeunesse directement en mairie ou par téléphone au 05.65.77.68.07, par mail à l'adresse suivante : enfance@onet-le-chateau.fr ou sur le portail famille.

ARTICLE 3 : ACTUALISATION DU DOSSIER UNIQUE D'INSCRIPTION (DUI)

En fin d'année scolaire (après les vacances de printemps), pour la rentrée scolaire suivante, une information est envoyée aux familles par mail sollicitant l'actualisation de votre dossier.

Vous devrez transmettre (par courrier adressé à la mairie, par mail à l'adresse enfance@onet-le-chateau.fr, déposé directement à la mairie ou sur le portail famille) :

- L'avis d'imposition de l'année N-1 sur les revenus de l'année N-2 (par exemple pour l'année scolaire 2023/24 : l'avis d'imposition de l'année 2022 sur les revenus de l'année 2021)
- L'assurance scolaire et péri/extrascolaire de l'année scolaire en cours de mon enfant
- La fiche restauration scolaire complétée (téléchargeable sur le site de la mairie)
- La fiche d'inscription ALAE complétée (téléchargeable sur le site de la mairie)

ARTICLE 4 : LE PORTAIL FAMILLE

Ce Portail permet de dématérialiser vos démarches de restauration, périscolaires et extrascolaires.

A partir d'un ordinateur, tablette ou smartphone, connecté à Internet, vous pouvez :

- réaliser l'inscription administrative de vos enfants aux services,
- inscrire ou désinscrire vos enfants à la restauration scolaire,
- régler vos factures : vous pourrez le faire sans frais supplémentaire de n'importe où (France ou étranger), soit par paiement en ligne, soit par prélèvement unique,
- consulter vos historiques,
- être informé sur l'actualité des accueils et de nos établissements

Le Portail Famille est accessible sur le site internet de la mairie www.onet-le-chateau.fr. Vous y trouverez également un guide détaillé d'utilisation de ce portail. Le code abonné sera communiqué sur simple demande.

ARTICLE 5 : ACCES AUX LOCAUX

Les élèves accèdent aux locaux et les quittent sous la responsabilité et la surveillance du personnel d'encadrement. Ces derniers assurent la surveillance des enfants inscrits au service de restauration, dès la fin des classes à 11h 45 et jusqu'à la prise en charge des enseignants à 13h35.

La circulation aux abords et à l'intérieur des locaux doit se faire dans le calme et le respect des consignes données par le personnel de surveillance.

Le contrôle des présences s'effectue à la sortie de la classe à midi.

ARTICLE 6 : ABSENCE

Tout repas réservé et non pris sera facturé sauf pour certaines situations listées ci-dessous et **sur présentation d'un justificatif dans les 48 heures** au Pôle Petite enfance, Enfance, Jeunesse directement en mairie, par mail à l'adresse suivante : enfance@onet-le-chateau.fr ou sur le portail famille

- Maladie de l'enfant, hospitalisation, RDV médical... (joindre un certificat médical)
- Décès d'un proche (joindre l'acte de décès)
- En cas d'épidémie et de fermeture de classe

En cas de changement d'école en cours d'année, le Pôle Petite enfance, Enfance, Jeunesse doit en être informé immédiatement (en mairie ou par téléphone au 05.65.77.68.07 ou par mail à l'adresse suivante : enfance@onet-le-chateau.fr). Le cas échéant, les repas seront facturés.

ARTICLE 7 : REPAS

Les repas sont élaborés sur place par la cuisine centrale. Ils sont acheminés en liaison froide pour les élèves de l'école élémentaire des Genets et du groupe scolaire Pierre Puel et réchauffés sur place par le personnel communal.

La collectivité vous propose 2 types de repas alternatif :

- Sans viande de porc
- Sans viande

Le choix du repas est valable pour toute l'année scolaire en cours.

Information sur les menus : les menus sont affichés dans les salles de restauration, dans les écoles et diffusés sur le site de la ville : www.onet-le-chateau.fr

ARTICLE 8 : TARIF

TARIFS APPLICABLES au 1er septembre 2021 (susceptibles d'évolution en cours d'année) :

Facturation en fonction de votre Quotient Familial	Prix du repas
Tarif 1 - si montant < à 4 000 €	1.92 €

Tarif 2 - si montant > à 4 000 € et < ou = à 8 000 €	2.27 €
Tarif 3 - si montant > à 8 000 € et < ou = à 12 000 €	2.69 €
Tarif 4 - si montant > à 12 000 € et < ou = à 17 000 €	3.28 €
Tarif 5 - si montant > à 17 000 €	3.90 €
Adultes déjeunant dans les restaurants scolaires	4.45 €
Repas servis en extérieur	2.10 €
Majoration par repas appliquée pour tout repas réservé hors délai	2.00 €

- Attention : si votre dossier DUI n'est pas actualisé auprès de la mairie (cf. article 3) avant la rentrée scolaire, le tarif 5 sera automatiquement appliqué.
- Si vous ne transmettez pas votre avis d'imposition, le tarif 5 sera automatiquement appliqué.
- Tout document communiqué à la collectivité sera pris en compte pour le mois en cours : **aucune rétroactivité ne sera appliquée.**
- Tout repas consommé sans réservation préalable dans les délais fera l'objet d'une **majoration tarifaire de 2€ par repas.**
- Tout repas réservé non consommé sera facturé sauf présentation d'un justificatif dans les 48 heures (cf. : article 6) ou annulation au plus tard le mardi de la semaine précédente jusqu'à 17h30.

ARTICLE 9 – FACTURATION

La facturation est mensuelle. Le paiement s'effectue en début du mois suivant pour le mois précédent. Vous recevrez les factures de la Trésorerie Générale de Rodez environ 10 jours après la fin du mois concerné.

Pour toute demande de facture acquittée, vous devez vous adresser à la Trésorerie Générale :
t012017@dgfip.finances.gouv.fr - Tel : 05.65.67.82.20 - 8 Rue du Faubourg Lô Barri, 12000 Rodez

ARTICLE 10 – MODALITES DE REGLEMENT

Le prélèvement automatique : pour vous faciliter le paiement des factures de restauration scolaire, la Ville d'Onet-le-Château vous propose un mode de paiement simple, pratique et sûr.

- C'est pratique : Vous n'avez plus de chèque à envoyer.
- C'est sûr : Vous êtes prévenu à l'avance et vous ne risquez pas d'oublier de régler votre facture.
- C'est souple : Vous pouvez à tout moment résilier votre contrat de prélèvement.

Le prélèvement intervient avec un décalage d'un mois. Pour exemple : le montant des repas pris en septembre vous sera prélevé le 10 novembre.

L'autorisation de prélèvement est disponible en téléchargement sur le site www.onet-le-chateau.fr. Elle doit être renvoyée en mairie au Pôle Petite enfance, Enfance, Jeunesse accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

Le paiement en ligne : directement sur le site de la trésorerie générale

ARTICLE 11 : TRAITEMENT MEDICAL – ALLERGIES – ACCIDENT

Traitement médical : Le personnel communal chargé de la surveillance et du service n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants. Aucun enfant n'est autorisé à introduire et à prendre un médicament dans les locaux du service de restauration collective. Le représentant légal d'un enfant devant suivre un traitement médical doit demander au médecin traitant un traitement tenant compte des contraintes du service.

Allergies alimentaires : Les enfants victimes d'allergie, ou intolérance alimentaire, attestée médicalement doivent être signalés à la Mairie et à l'école. Ils nécessitent l'établissement préalable d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé), renouvelable chaque année. Il est à demander auprès des directions des écoles.

L'enfant pourra alors apporter son panier repas qui sera à déposer par les parents ou l'enfant chaque matin dans les réfrigérateurs prévus à cet effet au sein de chaque école. Le temps périscolaire de la pause méridienne sera facturé du montant de 1,30 euros pour les enfants soumis à un PAI.

Les paniers repas ne sont autorisés que pour les enfants soumis à un PAI (tenant compte des préconisations du défenseur des droits).

Accident : En cas d'accident sur les lieux du service, le personnel prévient, selon la gravité, les secours puis les parents, et en rend compte à la mairie et à la direction de l'école.

ARTICLE 12 : REGLES DE VIE - DISCIPLINE

Ce qu'il ne faut pas faire (à lire avec votre enfant) :

- 1 - Courir et chahuter dans les bâtiments en entrant et en sortant
- 2- Pénétrer dans la salle de repas sans s'être préalablement lavé les mains
- 3- Se lever de table sans autorisation et faire des allées et venues injustifiées
- 4- Jouer à table
- 5- Jouer avec la nourriture (y compris les boissons), et la gaspiller ou la répandre volontairement sur la table, sur le sol ou sur d'autres objets mobiliers ou sur un ou plusieurs camarades
- 6- Détériorer volontairement du matériel
- 7- Etre violent physiquement ou verbalement envers d'autres enfants (coups, bagarres, insultes, menaces)
- 8- Avoir une attitude irrespectueuse envers le personnel du service (insultes, menaces, grossièreté, coups, gestes agressifs)
- 9- Pénétrer dans la salle de repas avec des objets (valeur) ou des produits dangereux

Tout manquement à ces règles de vie collective, fera l'objet d'un avertissement ou, selon la gravité ou la répétition des faits, d'un courrier adressé à la famille, d'une convocation voire d'une exclusion temporaire ou définitive de l'enfant.

ARTICLE 12 : OPPOSABILITE

Le présent règlement est remis au moment de l'actualisation du Dossier Unique d'Inscription ou lors de la première inscription.

L'inscription au restaurant scolaire vaut acceptation du présent règlement.

ARTICLE 13 : EN CAS DE GREVE

L'enseignant de votre enfant n'est pas gréviste :

Si le service de restauration scolaire est maintenu : le repas réservé vous sera facturé normalement.

Si le service de restauration n'est pas assuré : le repas réservé ne vous sera pas facturé.

L'enseignant de votre enfant est gréviste, un accueil minimum est organisé :

Si le service de restauration est assuré : **vous devez informer de votre volonté de maintenir la réservation du repas** auprès du Pôle Petite enfance, Enfance, Jeunesse directement en mairie ou par mail à l'adresse suivante : enfance@onet-le-chateau.fr ou sur le portail famille, **dès que l'information vous a été donnée par l'école ou la mairie.**

Si le service de restauration scolaire n'est pas assuré : le repas ne vous sera pas facturé.